

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Date de convocation : 21 janvier 2014

Etaient présents: Mrs ROUMILHAC Pierre - BOISSEUIL Christophe – NEGRIER Jean-Marc – COLIN Alexandre – DERVIN Denis - IMBERT Laurent – VILLEGER Christophe

Mr Christophe BOISSEUIL a été élu secrétaire.

OBJET: dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que jusqu'à l'adoption du budget primitif, il peut sur autorisation du Conseil municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote des budgets primitifs 2014 les dépenses d'investissement de la façon suivante :

BUDGET COMMUNAL :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT BUDGET 2013	MONTANT MAXI AUTORISE
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	112 270.00 €	28 067.50 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	279 614.00 €	69 903.50 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT BUDGET 2013	MONTANT MAXI AUTORISE
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 500.00 €	875.00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	48 530.00 €	12 132.50 €

OBJET: demande de subvention au Fonds National de Prévention (FNP) pour le document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu la directive européenne n°89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre des mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2011 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'article L4121-1 du Code du travail qui stipule que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la santé physique et mentale des travailleurs,

Considérant que la Commune dans le cadre de l'amélioration de la santé au travail s'engage dans la réalisation du document unique,

Considérant les différents contacts avec un préventeur du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour nous aider dans cette démarche,

Considérant que deux agents de prévention seront formés puis nommés d'ici la fin de l'année,

Considérant que le comité technique sera saisi de cette demande lors de sa prochaine session,

Considérant que le fonds national de prévention (FNP) de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales peut encourager et accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur un an tant par les personnels que par les intervenants extérieurs, spécifiquement mobilisés sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention (FNP) pour la réalisation du document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels, et autorise le Maire à signer la convention afférente.

OBJET : participation pour les dépenses de fonctionnement des écoles de Bellac et Peyrat de Bellac

Monsieur le Maire rappelle les précédentes délibérations concernant les participations aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires de Bellac et Peyrat de bellac dans lesquelles les enfants de Blanzac sont scolarisés. Ces délibérations portant sur une année, le Maire propose de délibérer de façon plus générale sur le principe de cette participation et son mode de calcul.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver cette participation ainsi que son mode de calcul et autorise le Maire à procéder au mandatement des montants fixés par les communes de Bellac et Peyrat de Bellac

OBJET : choix des entreprises pour la rénovation d'un logement communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des entreprises ont été sollicitées pour le gros œuvre, l'électricité et la peinture dans le cadre des travaux de rénovation du logement communal. Il présente donc les différents devis :

- Gros œuvre : sarl MCS pour 7 208.34 €
 sarl GERMANAUD pour 10 152.96 €
 eurl BOUCHARD pour 10 438.71€
- Electricité : TDE AUPETIT pour 4 553.90 €
 FRANCK ELEC pour 5 821.07 € (4 618.77 € si les radiateurs actuels sont conservés)
- Peinture : Patrick LEFRERE pour 13 404.96 €
 Sarl SMP pour 5 553.89 €

Après examen de ces propositions, les entreprises MCS, FRANCK ELEC et SMP sont retenues.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

OBJET : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des Cerisiers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité l'ATEC 87 pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises. Cette tâche n'étant pas comprise dans la mission de base, l'agence a fait parvenir un devis qui s'élève à 750.00 € H.T.

Considérant l'utilité de cette aide, le maire propose d'accepter ce devis.

Après délibérations, le conseil décide à l'unanimité de confier cette mission à l'ATEC 87.

OBJET : consultation des entreprises pour l'aménagement des Cerisiers

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager les démarches préalables aux travaux d'aménagement des Cerisiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer tous les documents qui seront nécessaires à la réalisation de ce projet.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le treize mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Date de convocation : 04 mars 2014

Etaient présents: Mrs ROUMILHAC Pierre - BOISSEUIL Christophe – NEGRIER Jean-Marc – COLIN Alexandre – DERVIN Denis - IMBERT Laurent – VILLEGER Christophe – Mme DUPINET Henriette

Mr Christophe BOISSEUIL a été élu secrétaire.

OBJET : COMMUNE BLANZAC – Approbation du compte de gestion dressé par Mr Philippe CEROUX du 01/01/2013 au 31/12/2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant et

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : ASSAINISSEMENT BLANZAC – Approbation du compte de gestion dressé par Mr Philippe CEROUX du 01/01/2013 au 31/12/2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant et

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : LOTISSEMENT GATEBOURG – Approbation du compte de gestion dressé par Mr Philippe CEROUX du 01/01/2013 au 31/12/2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant et

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : COMMUNE BLANZAC – Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alexandre COLIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Mr Pierre ROUMILHAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		82 605.59		53 007.22		135 612.81
Opérations de l'exercice	273 631.75	387 571.75	208 888.98	257 288.44	482 520.73	644 860.19
TOTAUX	273 631.75	470 177.34	208 888.98	310 295.66	482 520.73	780 473.00
Résultats de clôture		196 545.59		101 406.68		297 952.27
Restes à réaliser			283 495.00	127 450.00	283 495.00	127 450.00
TOTAUX CUMULES		196 545.59	283 495.00	228 856.68		425 402.27
RESULTATS DEFINITIFS		196 545.59	54 638.32			141 907.27

COMPTE ANNEXE POUR

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

OBJET : ASSAINISSEMENT BLANZAC – Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d’Alexandre COLIN, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2013 dressé par Mr Pierre ROUMILHAC, Maire, après s’être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	100.61		38 002.71		38 103.32	
Opérations de l'exercice	32 166.31	34 559.31	78 479.79	38 337.36	110 646.10	72 896.67
TOTAUX	32 266.92	34 559.31	116 482.50	38 337.36	148 749.42	72 749.42
Résultats de clôture		2 292.39	78 145.14		75 852.75	
Restes à réaliser			2 800.00	35 653.00		
TOTAUX CUMULES		2 292.39	80 945.14	35 653.00	75 852.75	37 945.39
RESULTATS DEFINITIFS		2 292.39	45 292.14		37 907.36	

COMPTE ANNEXE POUR

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

OBJET : LOTISSEMENT BLANZAC – Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d’Alexandre COLIN, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2013 dressé par Mr Pierre ROUMILHAC, Maire, après s’être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		4 871.24	59 394.37		59 394.37	4 871.24
Opérations de l'exercice				10 200.00		10 200.00
TOTAUX		4 871.24	59 394.37	10 200.00	59 394.37	15 071.24
Résultats de clôture		4 871.24	49 194.37		44 323.13	
Restes à réaliser			0	0		
TOTAUX CUMULES		4 871.24	49 194.37		44 323.13	
RESULTATS DEFINITIFS		4 871.24	49 194.37		44 323.13	

COMPTE ANNEXE POUR

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

OBJET : mission inspection en matière d'hygiène et de sécurité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion,
- soit désigner, après avis du CTP/CHS leur propre Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

En effet, l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au Centre Départemental de Gestion d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande. Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne conclue pour une durée de trois années civiles pleines, à compter du 14 mars 2014,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

OBJET : modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin

Le conseil de communauté a décidé, à l'unanimité, par délibération du 22 février 2014, l'abandon de la compétence « en matière d'incendie » inscrite aux statuts dans le groupe de compétences facultatives :

Cette compétence concerne la « prise en charge du contingent sur l'ensemble du périmètre communautaire ».

Il est nécessaire de modifier les statuts de la communauté de Communes afin d'abandonner une compétence.

Conformément à l'article L 5211-17 du C.G.C.T les conseils municipaux des Communes membres doivent se prononcer sur cette modification proposée.

Je vous propose, après en avoir délibéré d'approuver les statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin adoptés par délibération du Conseil de Communauté en date du 22 février 2014 et tels que ci-annexés. L'abandon de la compétence interviendra au 1^{er} janvier 2015.

Cette proposition est adoptée à sept voix pour et une abstention.

OBJET : demande d'acquisition de terrain

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier en date du 10 mars 2014 de Jean-Marc NEGRIER dans lequel il l'informe vouloir se porter acquéreur des parcelles C 167 et C 168 situées à Chanderaud. Ces terrains, classés en tant que bois représentent une superficie totale de 5 013 m². Mr NEGRIER demande donc au Conseil Municipal de délibérer afin de fixer un prix de vente. Ne souhaitant pas assister aux débats, il sort de la salle de réunion.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à six voix pour et une abstention de fixer le prix de vente de ces parcelles à 500 euros.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 04 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le quatre avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Date de convocation : 31 mars 2014

Etaient présents: Mmes CORDIER-DOHEY Séverine – VAN DEN BERGHE Marie - Mrs PREVOT Alain - COLIN Alexandre – MATHIEU Alain - IMBERT Laurent – Mme MARTINEZ Christhie – Mrs ROUMILHAC Pierre - DERVIN Denis – TREVISIOL Noël

Mme Séverine CORDIER-DOHEY a été élue secrétaire.

OBJET : Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du maire et des adjoints

L'an deux mil quatorze, le quatre avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BLANZAC (Haute-Vienne) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 et 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mmes CORDIER-DOHEY Séverine, VAN DEN BERGHE Marie, Mrs PREVOT Alain, COLIN Alexandre, MATHIEU Alain, IMBERT Laurent, Mme MARTINEZ Christhie, Mrs ROUMILHAC Pierre, DERVIN Denis et TREVISIOL Noël dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Mr PREVOT Alain, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Séverine CORDIER-DOHEY

ELECTION DU MAIRE :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du Code Electoral)	: 01
Nombre de suffrages exprimés	: 09
Majorité absolue	: 05

Ont obtenu : M. Pierre ROUMILHAC : neuf voix (09)

Mr Pierre ROUMILHAC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mr Pierre ROUMILHAC élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Electoral)	: 00
Nombre de suffrages exprimés	: 10
Majorité absolue	: 06

Ont obtenu : M. PREVOT Alain : dix voix (10)

M. Alain PREVOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du Code Electoral)	: 01
Nombre de suffrages exprimés	: 09
Majorité absolue	: 05

Ont obtenu : Mme CORDIER-DOHEY Séverine : neuf voix (09)

Mme CORDIER-DOHEY Séverine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du Code Electoral)	: 00
Nombre de suffrages exprimés	: 10
Majorité absolue	: 06

Ont obtenu : M. COLIN Alexandre : dix voix (10)

M. COLIN Alexandre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé

OBJET : détermination du nombre des adjoints

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de déterminer le nombre des Adjoints au Maire de la commune de BLANZAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à trois le nombre des adjoints dont l'élection dans les formes habituelles va avoir lieu maintenant.

OBJET : indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.2122-7-1

Considérant les dispositions de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement d'indemnités au Maire et aux adjoints,

Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux Adjoints,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

1) en application de l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe le taux d'indemnité du Maire à 17% du traitement brut mensuel correspondant à l'indice brut 1015, majoré 820

2) en application de l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe le taux d'indemnité des adjoints à 6.6 % du traitement brut mensuel correspondant à l'indice brut 1015, majoré 820.

3) le Maire et les Adjoints percevront cette indemnité à compter du 04 avril 2014, date à laquelle leur entrée en fonction sera effective.

OBJET : Délégation au Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 10 Voix pour,

Décide de donner au maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3) procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;

13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16) intenter au nom de la commune les actions en justice, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas,

17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18) donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332.11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21) exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

22) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

23) prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

OBJET : commission « finances – appels d’offres »

Monsieur le Maire expose que l’article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d’instructions composées exclusivement de conseillers municipaux. Il indique qu’il convient donc de former ces commissions municipales dès le début du mandat municipal et qu’elles ont un caractère permanent. Il précise en outre que le Maire est Président de droit des commissions, et qu’il a voix prépondérante dans les délibérations des commissions.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer une commission « finances - appels d’offres » qui sera chargée de préparer les décisions budgétaires et de représenter la commune au sein des bureaux d’adjudication et des commissions d’appel d’offres.

Où cet exposé et après avoir procédé au vote, sont désignés :

- Mrs Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Alain MATHIEU et Noël TREVISIOL en tant que membres titulaires

- Mrs Alexandre COLIN, Denis DERVIN et Mme Christhie MARTINEZ en tant que membres suppléants de la commission « finances – appels d’offres ».

OBJET : désignation des membres du CCAS

Monsieur le Maire informe l’assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal il y a lieu de désigner les nouveaux membres du CCAS. Il précise qu’il est composé du Maire, Président de droit, de quatre conseillers municipaux et de quatre membres d’associations participant à des actions à caractère social (famille, réinsertion, handicap...), ces derniers étant nommés par le Maire.

Après délibérations, le Conseil municipal décide, à l’unanimité de désigner comme membres du CCAS : Séverine CORDIER-DOHEY, Christhie MARTINEZ, Marie VAN DEN BERGHE et Denis DERVIN.

OBJET : désignation de deux délégués titulaires au sein du comité syndical du S.I.D.E.P.A

Monsieur le Maire précise qu’en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d’élire les deux délégués titulaires qui seront chargés de représenter la commune de BLANZAC au sein du Comité Syndical du S.I.D.E.P.A (Syndicat Intercommunal de Distribution d’Eau Potable d’Assainissement « La Gartempe »).

Ainsi, sont désignés en tant que délégués chargés de représenter la commune de BLANZAC pendant la durée de leur mandat, au sein du Comité Syndical du S.I.D.E.P.A « La Gartempe » Mrs Alain PREVOT et Alexandre COLIN.

OBJET : désignation de deux délégués au sein du comité syndical du SMABGA

Monsieur le Maire précise qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront chargés de représenter la commune de BLANZAC au sein du Comité Syndical du SMABGA (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents)

Ainsi, sont désignés en tant que délégués chargés de représenter la commune de BLANZAC pendant la durée de leur mandat, au sein du Comité Syndical du S.M.AB.G.A Mr Laurent IMBERT, délégué titulaire et Mr Noël TREVISIOL, délégué suppléant.

OBJET : élection des représentants au Secteur Territorial Energies du SEHV

Vu le Code Général des Collectivités (article L.5711-1),

Vu les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne

Monsieur le Maire informe que la commune doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune au sein du S.E.H.V.

Ainsi, après avoir procédé au vote, sont donc désignés pour représenter la commune de BLANZAC, au Secteur Territorial d'Energies du S.E.H.V

- Alexandre COLIN, délégué titulaire
- Alain MATHIEU, délégué suppléant

OBJET : élection du représentant de la commune à l'ATEC 87

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un délégué qui représentera la commune au sein du conseil d'administration de l'ATEC 87.

Après délibérations, Denis DERVIN est désigné en tant que délégué pour siéger à l'ATEC 87.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le quinze avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Date de convocation : 09 avril 2014

Etaient présents: Mrs ROUMILHAC Pierre - PREVOT Alain - Mme CORDIER-DOHEY Séverine – Mr COLIN Alexandre – Mme VAN DEN BERGHE Marie - Mrs MATHIEU Alain - IMBERT Laurent – Mme MARTINEZ Christie – Mrs DERVIN Denis – TREVISIOL Noël

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 pour le budget communal

POUR MEMOIRE

R002 : Excédent de fonctionnement antérieur reporté : + 82 605.59
R001 : Excédent d'investissement antérieur reporté : + 53 007.22

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/13

Solde d'exécution de l'exercice : + 48 399.46
Solde d'exécution cumulé : + 101 406.68

RESTES A REALISER AU 31/12/2013

Dépenses d'investissement : 283 495.00
Recettes d'investissement : 127 450.00
Solde : - 156 045.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé : + 101 406.68
Rappel du solde des restes à réaliser : - 156 045.00
Besoin de financement total : - 54 638.32

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice : + 113 940.00
Résultat antérieur : + 82 605.59
Total à affecter : + 196 545.59

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION COMME SUIT

Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (crédit article 1068 sur BP 2014) : 102 000.00
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2014 (crédit article 002) : 94 545.59

OBJET : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 pour le budget assainissement

POUR MEMOIRE

D002 : Déficit de fonctionnement antérieur reporté : - 100.61
D001 : Déficit d'investissement antérieur reporté : - 38 002.71

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/13

Solde d'exécution de l'exercice : - 40 142.43
Solde d'exécution cumulé : - 78 145.14

RESTES A REALISER AU 31/12/2013

Dépenses d'investissement : 2 800.00
Recettes d'investissement : 35 653.00
Solde : + 32 853.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé : - 78 145.14
Rappel du solde des restes à réaliser : + 32 853.00
Besoin de financement total : - 45 292.14

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice : + 2 393.00
Résultat antérieur : - 100.61
Total à affecter : + 2 292.39

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION COMME SUIT

Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (crédit article 1068 sur BP 2014) : 2 292.00
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2014 (crédit article 002) :

OBJET : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 pour le budget lotissement

POUR MEMOIRE

D001 : Déficit d'investissement antérieur reporté : - 59 394.37

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/13

Solde d'exécution de l'exercice : + 10 200.00
Solde d'exécution cumulé : - 49 194.37

RESTES A REALISER AU 31/12/2013

Dépenses d'investissement	:	0.00
Recettes d'investissement	:	<u>0.00</u>
Solde	:	0.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé	:	- 49 194.37
Rappel du solde des restes à réaliser	:	<u>0.00</u>
Besoin de financement total	:	- 49 194.37

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	:	+ 0.00
Résultat antérieur	:	<u>+ 4 871.24</u>
Total à affecter	:	+ 4 871.24

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION COMME SUIV

Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (crédit article 1068 sur BP 2014)	:	0.00
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2014 (crédit article 002)	:	4 871.00

OBJET : vote des taux d'imposition 2014

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des taux d'imposition qui avaient été votés pour l'année 2014. Considérant que le budget s'équilibre avec le produit attendu aux taux actuels, il propose de maintenir ceux-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux suivants pour l'année 2014:

- habitation : 8.67 %
- foncier bâti : 13.80 %
- foncier non bâti : 59.19 %

OBJET : subventions aux associations pour l'année 2014

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions qui ont été adressées à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer, pour l'année 2014 les subventions suivantes :

Noms	Montants
ACCA	550
Club du 3 ^{ème} Age	550
Comité des Fêtes	550
ANACR	50
AAPPMA - Bellac	115
FNATH – section de Bellac	85
Groupement de vulgarisation agricole	60
Secours populaire de Haute-Vienne	60
TOTAL	2020

Et dit que les éventuelles demandes de subventions à venir seront examinées lors de prochaines réunions.

OBJET : nouveaux tarifs pour la régie « pêche »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs demandes ont été formulées concernant la vente d'une carte annuelle pour l'Etang de Rouffignac. En effet ; jusqu'à présent seuls des tickets journées/demi-journées étaient vendus. Il propose donc de mettre en place des cartes annuelles valables pour une année civile et d'en fixer le tarif en distinguant, comme pour les tickets, les habitants de la commune et les extérieurs.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer les tarifs suivants pour la pêche en précisant que ceux-ci sont applicables dès ce jour et que le seul point de vente pour les cartes annuelles sera la mairie.

	Demi-journée	Journée	Carte annuelle
Blanzanniers	3 €	5 €	80 €
Hors commune	4 €	6 €	100 €

OBJET : désignation de deux délégués titulaires au sein du comité syndical du SYGESBEM

Monsieur le Maire précise qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les deux délégués titulaires qui seront chargés de représenter la commune de BLANZAC au sein du Comité Syndical du SYGESEM (Syndicat Intercommunal de Gestion de la Voirie et du Transport Scolaire des cantons de Bellac et Mézières sur Issoire)

Ainsi, sont désignés en tant que délégués chargés de représenter la commune de BLANZAC pendant la durée de leur mandat, au sein du Comité Syndical du SYGESBEM Mrs Pierre ROUMILHAC et Alain MATHIEU.

OBJET : désignation du correspondant Défense

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de désigner un nouveau correspondant défense et demande s'il y a des volontaires.

Alain PREVOT se porte alors candidat.

Ainsi, après avoir procédé au vote, Alain PREVOT est désigné en tant que correspondant défense.

OBJET : désignation du correspondant Pandémie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un correspondant pandémie et demande s'il y a des volontaires.

Alain PREVOT se porte alors candidat.

Ainsi, après avoir procédé au vote, Alain PREVOT est désigné en tant que correspondant pandémie.

OBJET : désignation des délégués à l'Office de Coordination en faveur des Personnes Agées

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'Office de Coordination en faveur des Personnes Agées.

Ainsi, après avoir procédé au vote, Séverine CORDIER-DOHEY est désignée en tant que déléguée titulaire et Christhie MARTINEZ suppléante.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 05 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Date de convocation : 22 avril 2014

Etaient présents: Mrs ROUMILHAC Pierre - PREVOT Alain - Mmes CORDIER-DOHEY Séverine – VAN DEN BERGHE Marie - Mrs MATHIEU Alain - IMBERT Laurent – Mme MARTINEZ Christhie – Mrs DERVIN Denis – TREVISIOL Noël

M. Alain MATHIEU a été élu secrétaire.

OBJET : projet éolien

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet éolien sur le territoire de la commune présenté par la société Solaterra et son partenaire Vol-V. Monsieur le Maire rappelle en outre la délibération du Conseil Général en date du 14 octobre 2013 qui évoque une marge de recul d'au moins deux hauteurs d'éolienne en cas de chute de celle-ci par rapport au domaine public départemental soit en l'occurrence pour Blanzac une distance de 300 mètres.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la société Solaterra et son partenaire Vol-V à réaliser, de manière exclusive, les études de faisabilité préalables au développement d'un parc éolien sur la commune de BLANZAC. Ces études consisteront notamment à la réalisation des diagnostics nécessaires à l'élaboration des dossiers de demande d'autorisations administratives préalables à la construction d'un parc éolien.

- d'autoriser le Maire à signer les promesses de contrat pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien, concernant, le cas échéant, la ou les parcelles communales présentées au sein de la zone d'étude ou celles en dehors pour la mise en place d'éléments annexes tels que le poste de livraison du projet éolien.

Les sociétés Solaterra et Vol-V demandant par ailleurs le soutien du Conseil Municipal dans le cadre de la délibération précitée, le Conseil Municipal propose de démarcher le Conseil Général afin d'invoquer une exception à cette règle.

OBJET : indemnités de conseil et de budget 2013 du Trésorier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil fixées par l'arrêté du 16 décembre 1983 et celles de l'indemnité annuelle accordée pour l'aide apportée lors de la confection des documents budgétaires aux trésoriers chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics. Considérant ses services rendus, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, d'allouer à Philippe CEROUX, Trésorier à Bellac une indemnité de conseil au taux de 100% soit 355.96 euros et une indemnité annuelle de budget fixée à 45.73 euros pour les collectivités employant une secrétaire à temps complet.

OBJET : désignation de deux délégués suppléants au sein du comité syndical du SYGESBEM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 15 avril dernier, lui-même et Alain MATHIEU ont été désignés délégués titulaires pour siéger au sein du SYGESBEM. Or il s'avère qu'il y a lieu de nommer également deux délégués suppléants.

Ainsi, après délibérations, sont nommés Christhie MARTINEZ et Noël TREVISIOL

OBJET : subvention aux associations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Solidarité Paysans Limousin a formulé une demande de subvention auprès de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 35 euros à cette association.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Date de convocation : 12 juin 2014

Etaient présents: Mrs ROUMILHAC Pierre (pouvoir de PREVOT Alain)- COLIN Alexandre (pouvoir de IMBERT Laurent) - Mme VAN DEN BERGHE Marie - Mr MATHIEU Alain -- Mme MARTINEZ Christie – Mrs DERVIN Denis – TREVISIOL Noël

M. Denis DERVIN a été élu secrétaire.

OBJET :

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2014 portant convocation des conseils municipaux pour l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le 28 septembre 2014.

En application de l'article L 288 du code électoral, il convient de désigner pour la commune de BLANZAC, au scrutin majoritaire à deux tours :

- **un délégué titulaire**
- **trois délégués suppléants**

En exécution des décrets n° 2014-532 et 2014-533 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Le quorum étant atteint, le bureau électoral est constitué dans les conditions prévues à l'article R. 133 du Code Electoral :

Président : M. Pierre ROUMILHAC, Maire
Membres : M. Alain MATHIEU
M. Noël TREVISIOL
M. Alexandre COLIN
Mme Marie VAN DEN BERGHE

Le scrutin est ouvert à vingt heures quinze, Monsieur le Président invite les membres présents à procéder, sans débat au scrutin secret à la désignation :

1) Du délégué titulaire

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Au 1^{er} tour, au scrutin majoritaire uninominal,

- le nombre de bulletins trouvés	:	9
- à déduire les bulletins blancs	:	0
- nombre de suffrages exprimés	:	9
- majorité absolue	:	5

Monsieur ROUMILHAC Pierre
né le 06 mars 1960
à LIMOGES
domicilié à BLANZAC (87300) - Roche

Ayant obtenu 9 voix, a été désigné comme délégué titulaire

2) Des trois délégués suppléants

Il a été ensuite procédé dans les mêmes formes à l'élection des suppléants.

Au 1^{er} tour, au scrutin majoritaire plurinominal,

- le nombre de bulletins trouvés	:	9
- à déduire les bulletins blancs	:	0
- nombre de suffrages exprimés	:	9
- majorité absolue	:	5

Monsieur COLIN Alexandre
né le 26 août 1985
à LIMOGES
domicilié à BLANZAC (87300) – 23, rue de la Fontaine – Charbonnières

Ayant obtenu 9 voix, a été désigné comme délégué suppléant

Madame MARTINEZ Christhie
née le 22 septembre 1967
à LUNEL
domiciliée à BLANZAC (87300) – 11 Rue des Roseaux– Le Maubert

Ayant obtenu 9 voix, a été désignée comme déléguée suppléante

Monsieur MATHIEU Alain
né le 28 février 1956
à Pierre-Buffière
domicilié à BLANZAC (87300) – 2, Impasse des Saulines - Gattebourg

Ayant obtenu 9 voix, a été désigné comme délégué suppléant

La séance est levée à 20 heures 30

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Date de convocation : 12 juin 2014

Etaient présents: Mrs ROUMILHAC Pierre - PREVOT Alain – Mme VAN DEN BERGHE Marie – Mrs MATHIEU Alain – IMBERT Laurent – DERVIN Denis – TREVISIOL Noël

Mr Denis DERVIN a été élu secrétaire.

OBJET: désignation d'un délégué au sein de la CLET

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, commission obligatoire de la Communauté de Communes. Il est proposé par le Conseil Communautaire de désigner un membre par commune.

Après délibérations, Alain PREVOT est désigné en tant que délégué de la CLET.

OBJET: règlement des dépenses au compte 6232

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit être autorisé par ce dernier pour pouvoir régler les dépenses concernant les fêtes et cérémonies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à régler toutes les dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

OBJET : adhésion à la fondation du patrimoine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des aides que peut apporter la Fondation du Patrimoine dans les démarches de restauration ou de valorisation d'un élément du patrimoine communal public ou privé, que celui-ci dépende du patrimoine bâti, naturel ou vivant. Pour la commune de Blanzac, le montant de l'adhésion serait de 60 € minimum.

Monsieur le Maire demande donc l'avis de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, considérant la nécessité de sauvegarder et valoriser le patrimoine public ou privé, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la fondation du Patrimoine pour un montant de 60 euros.

OBJET : vente et achat de terrains

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Christophe VILLEGER concernant sa volonté d'échanger avec la commune deux portions de chemins situés au Liboueix et qui desservent uniquement ses parcelles avec une bande de terrain située le long des parcelles AB 42 et 43 à Gattebourg en prolongement du chemin existant et ce afin de régulariser la situation actuelle. L'échange n'étant pas possible, il y a lieu de procéder à un achat et une vente sachant que cette dernière nécessite une enquête publique préalable. Le Maire propose par ailleurs de fixer le prix de vente et d'achat du terrain à 0.50 € le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cet achat et cette vente de terrains, fixe le prix à 0.50 € le m², précise que les frais de géomètre seront supportés par les acquéreurs et les frais de l'enquête publique à la charge de la commune et autorise le Maire à signer tous les documents liés à la réalisation de ce projet.

OBJET : commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après chaque renouvellement des conseils municipaux il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID). Celle-ci est composée du maire (ou de son délégué) et de six commissaires. Préalablement le Conseil Municipal doit proposer douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants pris sur la liste des contribuables. Les services fiscaux retiendront ensuite six noms dans chaque catégorie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer la liste annexée à la présente délibération.

TITULAIRE	Mme	BONDET DE LA BERNARDIE Béatrice (propriétaire forestier)	87300 BLANZAC
TITULAIRE	Mr	LESCRIBAA Marcel (propriétaire forestier)	87300 BLANZAC
SUPPLEANT	Mr	LE QUERE Jean-Louis (propriétaire forestier)	87300 BLANZAC
SUPPLEANT	Mr	VILLEGER Marc (propriétaire forestier)	87300 BLANZAC
TITULAIRE	Mr	FAURENT Roger (hors commune)	87300 BELLAC
TITULAIRE	Mme	PROPIN Martine (hors commune)	87300 BELLAC
SUPPLEANT		COUDOIN Roger (hors commune)	87300 BELLAC
SUPPLEANT	Mr	ROUFFAUD Christian (hors commune)	87300 BELLAC
TITULAIRE	Mr	BOURDACHE Roger	87300 BLANZAC
TITULAIRE	Mme	CORDIER-DOHEY Séverine	87300 BLANZAC
TITULAIRE	Mr	CUISSINAT Patrick	87300 BLANZAC
TITULAIRE	Mr	DEBORD Maurice	87300 BLANZAC
TITULAIRE	Mr	DERVIN Denis	87300 BLANZAC
TITULAIRE	Mme	DUPINET Henriette	87300 BLANZAC
TITULAIRE	Mr	HURBE Jean-Louis	87300 BLANZAC
TITULAIRE	Mr	PREVOT Alain	87300 BLANZAC
SUPPLEANT	Mr	COLIN Alexandre	87300 BLANZAC
SUPPLEANT	Mr	CONCAUD Michel	87300 BLANZAC
SUPPLEANT	Mr	IMBERT Laurent	87300 BLANZAC
SUPPLEANT	Mme	MARTINEZ Christhie	87300 BLANZAC
SUPPLEANT	Mr	MATHIEU Alain	87300 BLANZAC
SUPPLEANT	Mr	TREVISIOL Noël	87300 BLANZAC
SUPPLEANT	Mme	VAN DEN BERGHE Marie	87300 BLANZAC
SUPPLEANT	Mr	VAUZELLE Louis	87300 BLANZAC

OBJET : extension de la salle polyvalente - contrat d'emprunt

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emprunt a été prévu au budget primitif 2014 afin de financer les travaux d'extension de la salle polyvalente. Cinq établissements bancaires ont donc été sollicités pour remettre une proposition de prêt d'un montant de 60 000 €, sur 10 ans à échéance constante annuelle et taux fixe.

A ce jour, seules trois banques ont répondu :

- CREDIT MUTUEL : 2.84 % - échéance à 6 977 € - frais de dossier 90 €
- CAISSE D'EPARGNE : 2.64 % - échéance à 6 905.21 € - frais de dossier 120 €
- CREDIT AGRICOLE : 2.55 % - échéance à 6 873.26 € - pas de frais de dossier

Après examen de ces différentes offres, le Maire propose de retenir le Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette proposition et autorise le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

OBJET : motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de BLANZAC rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi ;

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de BLANZAC estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de BLANZAC soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

OBJET : agrandissement de la salle polyvalente – choix des entreprises

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision de la commission d'appel d'offres concernant les entreprises retenues pour effectuer les travaux d'extension de la salle polyvalente suite à l'appel d'offres du 28 février 2014:

- lot n° 1 – gros œuvre : EURL BOUCHARD – 47 860.30 € H.T (57 432.36 € TTC)
- lot n° 2 – charpente bois : SAS GUYOT – 9 991.55 € H.T (11 989.86 € TTC)
- lot n° 3 – couverture : CMBM – 8 583.84 € H.T (10 300.61 € TTC)
- lot n° 4 – menuiserie : FRICARD Bernard– 15 229.00 € H.T (18 274.80 € TTC)
- lot n° 5 – électricité : EURL BARRIANT – 5 209.00 € H.T (6 250.80 € TTC)
- lot n° 6 – plâtrerie/faux plafonds : S.N DAVID – 5 012.20 € H.T (6 014.74 € TTC)
- lot n° 7 – chauffage/climatisation : BARDU Jean-Claude – 26 412.05 € H.T (31 614.46 € TTC)
- lot n° 8 – sanitaire : BARDU Jean-Claude – 9 259.75 € H.T (11 111.70 € TTC)
- lot n° 9 – carrelage/faïence : SAVARRY CARRELAGES SARL - 5 588.25 € H.T (6 705.90 € TTC)
- lot n° 10 – peinture : LEFRERE Jean-Pierre – 6 956.53 € H.T (8 347.83 € TTC)
- lot n° 11 – équipement de cuisine : TOUT POUR LE FROID – 10 193.00 € H.T (12 231.60 € TTC)

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 08 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le huit septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Date de convocation : 29 août 2014

Etaient présents: Mrs ROUMILHAC Pierre - PREVOT Alain – Mme CORDIER-DOHEY Séverine – M. COLIN Alexandre - Mme VAN DEN BERGHE Marie – Mrs MATHIEU Alain – IMBERT Laurent – Mme MARTINEZ Christie – Mrs DERVIN Denis – TREVISIOL Noël

Mr Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET: Décision modificative n° 01 du budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits suivants :

Articles	Libellés	Diminution	Augmentation
020	Dépenses imprévues	800	
203	Immobilisations corporelles		800
61523	Entretien de voies et réseaux	4 200	
65737	Autres organismes publics		4 200
6714	Bourses et prix	600	
678	Autres charges exceptionnelles		600
6232	Fêtes et cérémonies	1 500	
61551	Matériel roulant		1 500
TOTAL		7 100	7 100

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET: Décision modificative n° 01 du budget assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits suivants :

Articles	Libellés	Diminution	Augmentation
211	Immobilisations corporelles	2 500	
2111	Immobilisations corporelles		2 500
Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
021	Virement section de fonctionnement		4 200
2313	Immobilisations en cours	4 200	
023	Virement section d'investissement	4 200	
774	Produits exceptionnels		4 200
211	Immobilisations corporelles	2 500	

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET : taxe d'aménagement

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE) ;

Le Maire précise que lors de sa séance du 23 septembre 2011 la précédente mandature avait instauré cette taxe et fixé le taux à 1%.

Ainsi, vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité après en avoir délibéré, d'instituer la taxe d'aménagement telle que précédemment instaurée à savoir sur l'ensemble du territoire communal sans exonération, et au taux de 1%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans minimum (soit jusqu'au 31 décembre 2017 puis renouvelable tacitement d'année en année) ; Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

OBJET : demande d'achat du multiple rural

Monsieur le Maire rappelle que suite à la demande formulée par Mr et Mme Hernandez concernant l'acquisition des murs, le Conseil Municipal avait décidé, lors d'une précédente séance d'attendre l'estimation des domaines avant de se prononcer quant à cette vente. Il précise qu'ils s'étaient également portés acquéreurs de la licence et du parking.

Il présente donc cette estimation des biens (murs et parking) fixée à 94 000 euros et demande l'avis de l'assemblée en précisant que le prix ainsi fixé n'est qu'une estimation, que le Conseil Municipal reste libre de fixer son prix ou de ne pas vendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas vendre et de rester propriétaire des murs et de la licence.

OBJET : approbation du plan de bornage

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de bornage fait par le géomètre pour la bande de terrain que souhaitaient céder à la commune les consorts CARRERE à Gattebourg. Il rappelle que les modalités de cette cessation avaient été fixées par convention en date du 12 février 2014.

Ainsi la nouvelle surface créée par cette bande de terrain est de 584m².
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ce plan de bornage et autorise le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à la réalisation de ce projet.

OBJET : demande d'achats de chemins

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la SCI du Montru pour acquérir une portion de chemin situé entre la Terrade et le Piotaix (commune de Saint Junien les Combes). Préalablement à toute délibération, un courrier leur a été adressé pour leur indiquer que si la vente se faisait cela supposait un droit de passage sur la partie vendue, en sachant que l'autre partie du chemin qui dessert des parcelles enclavées restait un bien communal. Il leur était donc demandé si la SCI se portait acquéreur de la partie restante. A ce jour la mairie n'a reçu aucune réponse.

Le Maire rappelle ensuite la demande faite en 2011 par les frères Lavergne pour une partie de chemin situé au Landes. A l'époque aucune réponse ne leur avait été faite car cette partie du chemin devenant enclavée, le propriétaire contigu à cette portion devait être contacté pour savoir s'il se portait acquéreur du reste du chemin. Aujourd'hui, les nouveaux propriétaires ne sont pas acheteurs mais souhaitent utiliser la totalité de ce chemin pour desservir leurs parcelles.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ces deux demandes.

Considérant que les ventes impliqueraient l'enclavement de certaines parcelles, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas répondre favorablement à ces deux demandes.

OBJET : publicité dans le bulletin municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certaines entreprises situées sur le territoire de la commune souhaiteraient pouvoir disposer d'un encart publicitaire dans le bulletin municipal. Il s'agit donc, si le conseil municipal décide de répondre favorablement à cette demande, de fixer la taille des encarts ainsi que le tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette demande et fixe le tarif de l'encart à 15 euros et limite la taille à 8.5 cm x 5.5 cm.

OBJET : demande d'achat de terrain au Chablard

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Mr et Mme FELIN d'acquérir une bande de terrain de 7 m x 30 m sur la parcelle A 1211, sur la partie qui jouxte leurs bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que la surface souhaitée par Mr et Mme FELIN est trop importante, décide à l'unanimité de ne vendre qu'une bande de 5 m x 30 m au prix de 2 euros le m² et autorise le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à la réalisation de ce projet.

OBJET : approbation du plan de bornage

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 juin 2014 ayant pour objet l'achat et la vente de terrains entre la commune et Christophe VILLEGGER. Il présente donc au conseil municipal le plan de bornage fait par le géomètre pour la bande de terrain que va acquérir la commune et qui se situe dans le prolongement du chemin partant de la D1A en bas des Cerisiers et qui rejoint le chemin des Chênes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ce plan de bornage et autorise le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à la réalisation de ce projet en précisant que les modalités liées à ce projet sont celles telles que définies dans la délibération du 23 juin 2014.

OBJET : vente de biens communaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 juin 2014 ayant pour objet l'achat et la vente de terrains entre la commune et Christophe VILLEGER et notamment celle de portions de chemin au Liboureux. Or il s'avère, au vu de la matrice cadastrale que son père, Marc Villéger est propriétaire d'une superficie plus grande. Ce serait donc ce dernier qui se porterait acquéreur. Il y a donc lieu de reprendre une délibération afin de modifier le nom de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ce changement et autorise le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à la réalisation de ce projet en précisant que les modalités liées à ce projet sont celles telles que définies dans la délibération du 23 juin 2014.

OBJET : demande de subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'accessibilité il est nécessaire que la commune procède à certains aménagements pour rendre les bâtiments publics accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il s'agit notamment de mettre en conformité les toilettes de l'auberge et les toilettes publiques. L'ATEC 87 a donc été sollicitée. Un avant-projet chiffré pour ces réalisations est en cours. Le Maire précise que ces deux projets peuvent être subventionnés dans le cadre des CTD à hauteur de 30% pour les toilettes publiques et 20% pour les toilettes de l'auberge. Ces deux dossiers seraient également éligibles au titre de la D.E.T.R 2015 (20%). En l'absence de chiffrage le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à présenter ces deux projets auprès du Conseil Général et de l'Etat afin d'obtenir leur participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ces deux projets et autorise le Maire à les présenter auprès du Département et de l'Etat dans le cadre des demandes de subventions.

OBJET : ferme éolienne de Courcellas

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique va avoir lieu du 15 septembre au 23 octobre 2014 pour le dossier de demande d'autorisation par la ferme éolienne de Courcellas en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Bellac et Blond.

Blanzac étant situé dans le périmètre des 6 kilomètres du projet, Monsieur le Préfet demande que le Conseil Municipal émette un avis.

Ainsi, au vu du dossier présenté, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

OBJET : tarifs de location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'avec l'installation de la pompe à chaleur réversible dans le cadre des travaux d'extension de la salle polyvalente, les frais de chauffage devraient certes diminuer mais que la consommation d'électricité devrait toutefois augmenter avec la climatisation en été. Il propose donc de réexaminer les tarifs de location.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité un tarif de 70 euros par jour pour l'utilisation de la climatisation.

OBJET : convention pour la cantine de Bellac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie de Bellac a transmis une convention qui prévoit la prise en charge par les communes de résidence du surcoût suite à l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire et notamment à l'instauration d'un tarif différent pour les enfants ne résidant pas à Bellac.

Cette convention prévoit la participation des communes à hauteur de 100%.

Monsieur le Maire demande donc l'avis au conseil Municipal quant à cette convention.

Ainsi, après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- que la commune ne supporterait que 50% du surcoût, soit 0.30 euros par enfant et par repas, ce pour l'année 2014-2015, les 50% restant devront donc être facturés aux familles afin de les responsabiliser et ne pas pénaliser l'ensemble des contribuables.

- de demander à la commune de Bellac qu'elle puisse intégrer un représentant de Blanzac dans la gestion de la cantine et qu'il soit fourni en fin d'année scolaire un état nominatif du nombre de repas, appuyé d'une preuve de recouvrement des titres émis.

Le Maire rappelle par ailleurs que l'augmentation des frais de participation aux dépenses scolaires qui vont passer de 50 à 70% pour les communes va engendrer un coût supplémentaire d'environ 200 euros par enfant.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt sept octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Date de convocation : 21 octobre 2014

Etaient présents: Mrs ROUMILHAC Pierre (pouvoir de IMBERT Laurent) - PREVOT Alain – Mme CORDIER-DOHEY Séverine – M. COLIN Alexandre - Mme VAN DEN BERGHE Marie – M. MATHIEU Alain – Mme MARTINEZ Christie – Mrs DERVIN Denis – TREVISIOL Noël

Mr Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

OBJET: Décision modificative n° 02 du budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits suivants :

Articles	Libellés	Diminution	Augmentation
022	Dépenses imprévues	5 450	
60632	Fournitures de petit équipement		1 000
611	Contrats de prestations de services		300
6226	Honoraires		1 200
6228	Rémunération d'intermédiaires et d'honoraires		600
6288	Divers services extérieurs		200
6455	Cotisations titulaires		150
6714	Bourses et prix		2 000
TOTAL		5 450	5 450

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET : organisation d'une enquête publique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les plans de bornages des portions de chemins communaux situés au Liboueix que Marc VILLEGGER souhaite acquérir étant approuvés, il y a lieu de soumettre ce projet à l'avis de la population par le biais d'une enquête publique. Il précise que celle-ci durera 15 jours. Il présente les parcelles concernées par cette vente :

- B 1804 pour une surface de 1 799 m²
- B 1805 pour une surface de 1 008 m²
- B 1806 pour une surface de 450 m²

Toutes les conditions étant réunies, Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir organiser l'enquête publique en précisant qu'un commissaire enquêteur doit être préalablement désigné.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à désigner un commissaire enquêteur afin que puisse démarrer l'enquête publique pour la vente des terrains ci-dessus énumérés, et à signer tous les documents qui s'avèreront nécessaires à la réalisation de ce projet.

OBJET : demande d'achat de terrain

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance précédente le Conseil Municipal avait examiné la demande de M. et Mme FELIN qui souhaitaient acquérir une partie de la parcelle A1211 qui jouxte leurs bâtiments. Leur intérêt portait sur une bande de 7m x 30m.

Considérant que cela représentait une surface trop importante, le Conseil Municipal avait décidé de ne vendre qu'une bande de 5m x 30m.

Or, après une visite sur les lieux il s'avère que cette proposition est insuffisante. Le Maire propose donc de réexaminer ce projet.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre à M. et Mme FELIN une bande de terrain de 7 m en bordure de route jusqu'à la barrière de la parcelle A790 au prix de 2 euros le m² comme il avait été décidé, et autorise le Maire à signer tous les documents qui s'avèreront nécessaires à la réalisation de ce projet. Les frais de bornage seront à la charge des acquéreurs.

OBJET : convention pour la cantine scolaire de Bellac

Le Maire rappelle les modifications que le Conseil Municipal souhaitait voir apporter à la convention présentée par la Mairie de Bellac concernant la participation de la commune aux frais de repas. Il était notamment demandé que celle-ci s'élevé à 0.30 euros au lieu des 0.60 euros proposés. Il s'avère que cette solution n'est pas envisageable, la convention ayant déjà été signée en l'état par les autres collectivités concernées.

Face à cette considération, le Maire propose d'une part de ne pas signer ladite convention et d'autre part de confier la gestion d'une éventuelle participation au C.C.A.S.

Cette proposition est adoptée à huit voix pour et une abstention.
